



HAUT CONSEIL LOCAL POUR LE CLIMAT & LA BIODIVERSITÉ

Contribution pour une Stratégie Métropolitaine Alimentation, Nutrition, Climat (SMANC)





UNE STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE ALIMENTATION NUTRITION CLIMAT POUR UN PROJET D'INTERET GENERAL

Pour information de lecture : Les éléments contributifs pour la SMANC sont rédigés en bleu, le reste du document correspond au déroulé et éléments de contexte conduisant à la présentation de ces préconisations.

Par courrier en date du 6 mars dernier, Monsieur le préfet des Alpes Maritimes a saisi Monsieur le maire de NICE sur le projet de délimitation d'une zone agricole protégée.

Pour rappel, la [Zone agricole Protégée \(ZAP\)](#) est une servitude d'utilité publique ([SUP](#)) qui permet de préserver la vocation agricole des zones présentant un intérêt général en raison :

- soit de la qualité de leur production,
- soit de leur situation géographique,
- soit de leur qualité agronomique.

Ces ZAP sont délimitées par arrêté préfectoral pris :

- sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées
- ou, le cas échéant, et après avis du conseil municipal des communes intéressées, sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ([PLU](#), [PLUi](#)) ou de schéma de cohérence territoriale ([SCoT](#)).

Cet outil permet de soumettre à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altérerait durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique de la ZAP. En cas d'avis défavorable de la chambre d'agriculture ou de la CDOA, le changement d'affectation ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Le changement de mode d'occupation n'est toutefois pas soumis à ces mesures dans certains cas définis par le code rural et de la pêche maritime.

Les zones agricoles protégées font partie des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols ([SUP](#) n° A9). A ce titre, elles sont annexées aux plans locaux d'urbanisme ([PLU](#), [PLUi](#)) et aux [cartes communales](#) (si les territoires concernés sont couverts par ces documents d'urbanisme) et s'imposent par ce biais (ou par leur publication sur le Géoportail de l'urbanisme) aux autorisations d'occupation du sol (permis de construire...).

Un travail d'inventaire a permis de mettre en lumière la situation de plus de 501 hectares, comprenant des terres cultivées, des terres détournées de leur usage et des terres en friche (271 hectares), surfaces qui pourraient être remises en culture.

Pour rappel, fin novembre 2023, le Conseil métropolitain a voté une délibération pour renforcer la protection durable de terres agricoles sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.

La mise en place de procédures spécifiques pour y parvenir a été approuvée : définition de ZAP (Zones Agricoles Protégées), de PPEANP (Périmètres de Protection des Espaces Agricoles Naturels Périurbains), et procédures de « terres incultes » par une saisine de la CDAF (Commission Départementale d'Aménagement Foncier) sont envisagées.

La Métropole estime qu'il est devenu impératif de lutter contre les détournements d'usage des terrains agricoles, de remettre en valeur les terres actuellement sous-exploitées, de soustraire de la pression urbaine les espaces agricoles par la mobilisation d'outils adaptés, pour assurer la protection des terres agricoles sur le long terme.

Une nécessité accrue face aux enjeux actuels liés au réchauffement climatique, aux crises sanitaires et alimentaires en lien avec la Covid-19 et avec la crise énergétique engendrée par la guerre en Ukraine, et d'autre part les questions liées à l'autonomie alimentaire du territoire (importation de 98 % des produits frais consommés) et à la nécessité d'augmenter la production locale, notamment de produits maraîchers.

Un travail que la Métropole mène depuis plusieurs années. Depuis 2013, la Métropole Nice Côte d'Azur s'est ainsi engagée dans une démarche partenariale stratégique sur le territoire de la plaine du Var, aux côtés de l'État, de la Région Sud, du Département des Alpes-Maritimes, de l'Établissement Public d'Aménagement Nice Eco-vallée, de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes et de la Société d'aménagement foncier et d'établissement (SAFER), qui a permis une analyse fine de dix secteurs d'intérêt agricole, la caractérisation d'un potentiel de 271 hectares de friches et le recensement de 68 hectares de terrains détournés de leur usage agricole.

La Métropole Nice Côte d'Azur a accompagné et piloté de nombreuses actions qui ont conduit à la mise en œuvre de projets ou de stratégies structurantes pour le territoire, comme la Zone Agricole Protégée de Saint-Jeannet créée en 2019.

La Métropole a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) 5922 hectares de zones agricoles et près de 128 346 hectares de zones naturelles, Sur le sujet des zones agricoles en particulier, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), approuvé le 25 octobre 2019, a posé un cadre réglementaire assurant une préservation accrue des zones agricoles avec une augmentation de leur surface de 23 % sur le territoire, soit plus de 1 000 hectares supplémentaires.

Sur le territoire de l'opération d'intérêt national (OIN), la protection accrue des zones agricoles est intégrée sur près de 1122 hectares avec l'identification des zones à protéger au titre de la valeur agronomique, soit plus de 870 hectares de plus que la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).

L'analyse des évolutions de surfaces portées dans le cadre de la procédure de modification de Droit Commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) présente un bilan positif avec une réduction des zones urbaines de près de 7 hectares au bénéfice des zones agricoles (+ 1,5 hectare environ) et des zones naturelles (+ 6 hectares environ). En collaboration étroite avec les services du Département, la Métropole Nice Côte d'Azur accompagne actuellement la création sur la commune de Cagnes-sur-Mer d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) pour le Val de Cagne.

Source : NICE 24 (30 novembre 2023)

Cette saisine du préfet des Alpes Maritimes est l'opportunité pour la Métropole de NICE de prendre un temps d'avance en inscrivant cette démarche dans sa SMANC, déclinaison de la SNANC...qui se fait toujours attendre et de démontrer, si besoin était que les solutions sont aujourd'hui portées par les territoires.

La SNANC, quésaco ? :

La Stratégie Nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) découle d'une proposition de la Convention Citoyenne pour le Climat.

A la suite de ces travaux, la loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée le 24 août 2021.

Issue de son article 265, la SNANC est ainsi définie

« La stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat détermine les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition, en s'appuyant sur le programme national pour l'alimentation et sur le programme national relatif à la nutrition et la santé ».

La loi fixe le délai de mise en place de cette stratégie au 1^{er} juillet 2023...mais elle se fait toujours attendre !

LE PAT, bras armé de la SMANC :

« Lancé en 2021, Le Projet Alimentaire Territorial métropolitain est piloté et animé par la Métropole de Nice Côte d'Azur en lien avec les acteurs de l'alimentation du territoire azuréen.

En tant que Métropole, Nice Côte d'Azur dispose de compétences permettant une approche globale des enjeux alimentaires (développement économique, stratégie environnementale, aménagement de son territoire, gestion des ressources et des risques...). Les 51 communes qui la composent travaillent également activement sur différents sujets touchant à l'alimentation à travers leurs compétences (cantines scolaires, agriculture, jardins potagers, aide aux plus précaires, éducation et politique de prévention en santé, etc).

Beaucoup de projets et actions sont déjà portés dans de nombreux domaines et par de nombreux acteurs publics, privés et associatifs. Le PATMNCA est une occasion de fédérer ces initiatives autour d'une politique alimentaire intégrée, une vision d'ensemble, partagée par tous qui s'appuie sur les spécificités de notre territoire.

Aussi, la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite articuler les leviers relevant de ses propres compétences, avec la contribution d'autres acteurs territoriaux institutionnels, associatifs, et privés sur son périmètre et les territoires voisins, afin de définir collectivement une stratégie alimentaire globale pour les aligner sur des objectifs communs.

La démarche PAT est conçue pour répondre à cet enjeu de travail collectif impliquant tous les acteurs de l'alimentation, « de la graine à la fourchette ».



La mise en place d'un PAT est issue de la concertation du Plan Climat avec le public et les associations qui en ont fait la demande.

Ainsi, il s'agissait d'engager cette démarche, au vu de :

- 1. de la part considérable d'émissions de GES du territoire métropolitain liés à notre alimentation : 30% des GES, soit une part égale à celles des transports ou du cadre bâti résidentiel et tertiaire (l'agriculture en émet 1%). C'est donc le modèle alimentaire actuel des populations et la logistique d'approvisionnement du territoire qui ont cet impact en GES sur le territoire.*
- 2. de notre grande vulnérabilité sur ce domaine. Le taux d'autonomie alimentaire NCA est de 2,1% (dans la moyenne des 100 plus grandes aires urbaines françaises),*
- 3. des changements fondamentaux en cours (changements climatiques, descente énergétique, gestion de l'eau, épuisement de la biodiversité et autres dépassements des limites planétaires ...) qui mettent véritablement en péril les systèmes alimentaires actuels tant au niveau national que local.*

Les événements récents et en cours, telle la crise COVID-19 ou la tempête Alex en octobre 2020 mettent en exergue la vulnérabilité de nos systèmes agricoles et alimentaires, et la question de la souveraineté alimentaire, tant au niveau national que local.

La nécessité est posée de repenser l'organisation de nos systèmes alimentaires actuels et de construire de nouveaux systèmes à la fois moins vulnérables et plus résilients.

Dès lors, il s'agit de répondre à ces questions : Comment nourrir le territoire, comment l'approvisionner ? Comment faire face aux grands défis du changement climatique, de la descente énergétique et assurer la continuité alimentaire pour tous et partout ?

La mise en place du Projet Alimentaire Territorial rejoint les objectifs du PCAET en travaillant notamment sur les conditions visant à améliorer l'approvisionnement du territoire en ressources locales, à optimiser la chaîne alimentaire « de la graine à l'assiette », à développer un modèle d'alimentation plus adapté aux enjeux. »

Source : site internet de NICE METROPOLE

Christian ESTROSI s'est engagé le 22 mars 2024 à présenter devant le Conseil Métropolitain les préconisations du HCCB et notamment comment faire face à la faible résilience alimentaire du territoire.

La Métropole Nice Côte d'Azur pourrait lancer un signal national et international :

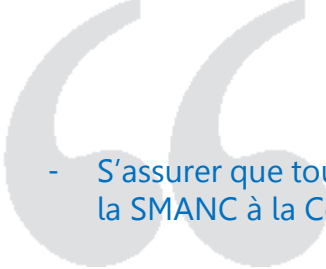
- En rappelant que la résilience alimentaire des territoires est liée à l'ordre public et fait partie de notre sécurité nationale et que ses normes et déclinaisons doivent être définies par la puissance publique,
- En proposant un cadre législatif (proposition de loi rédigée pouvant être annexée) accompagné des moyens nécessaires en consacrant une "compétence partagée de l'alimentation". Des OIN, PPAENP et ZAP nourricières y seraient dédiées,
- En faisant de la MNCA une Autorité Organisatrice de l'Alimentation Durable et Résiliente, dans le cadre du droit à l'expérimentation et à la différenciation,
- En intégrant le risque de rupture en approvisionnement alimentaire dans le Plan Communal de Sauvegarde et le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),
- En étant exemplaire en ne faisant servir que des menus locaux et bas carbone pour la Conférence des Nations-Unies sur les Océans en 2025.

La Métropole Nice Côte d'Azur pourrait choisir l'alimentation comme entrée pédagogique privilégiée pour les stratégies d'adaptation

Afin de mettre en oeuvre ces engagements exceptionnels, la MNCA et les communes étant appelées à délibérer sur le projet de délimitation de la ZAP ont besoin de moyens d'accompagnement tout aussi exceptionnels pouvant permettre de "faire laboratoire" au niveau national.

Il s'agit donc d'agréger les dispositifs et outils existants dans le cadre d'une Stratégie Métropolitaine Alimentation Nutrition Climat autour de plusieurs déclinaisons ;

- Fixer une gouvernance dans le cadre d'une prise de compétence (droit à l'expérimentation et la différenciation) faisant de la métropole une Autorité Organisatrice de l'Alimentation Durable,
- Associer étroitement les élus du territoire (intégrer les politiques locales, notamment, dans les domaines de la santé et de l'éducation), organiser des séances de formation sur les sujets de l'alimentation durable et résiliente associée à la prévention des risques sur le territoire et notamment avec l'Agence sanitaire, environnementale et de gestion des risques (ASSER),

- 
- S'assurer que toutes les parties prenantes du territoire sont bien associées et intégrer la SMANC à la Conférence des Parties Régionale,
 - Fixer des objectifs chiffrés et les moyens à allouer pour les atteindre, ainsi que les trajectoires d'évolution, de la consommation alimentaire et de la production agricole et alimentaire de la métropole, compatibles avec les engagements nationaux, européens et internationaux de lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité,
 - Basculer de la logique de Projet Alimentaire vers une logique de Contrat Alimentaire Territorial passé entre les collectivités (Métropole et Communes) et repenser les méthodes de travail des acheteurs des collectivités en allant au plus local et vertueux,
 - Mieux produire en préservant le foncier agricole pour améliorer la souveraineté alimentaire du territoire, tout en réalisant la transition agroécologique, en accélérant et rendant majoritaire la transition vers des modes de production agroécologiques, en particulier biologiques,
 - Développer l'agriculture urbaine tout en ayant à l'esprit les contraintes urbaines environnementales et notamment celles liées à la qualité de l'air,
 - Mieux transformer en soutenant activement le développement des outils de transformation de proximité, en s'assurant de la viabilité économique afin de donner sens à la reterritorialisation des systèmes alimentaires,
 - Mieux distribuer en garantissant un accès à une offre alimentaire de qualité, saine et durable pour tous, en poursuivant la réduction de l'impact environnemental et l'amélioration de la durabilité de l'offre alimentaire au sein de la distribution,
 - Mieux consommer en sensibilisant et éduquant toutes les populations à l'empreinte carbone de l'assiette et les accompagner vers une consommation alimentaire saine, durable, mieux équilibrée et diversifiée,
 - Renforcer les relations, à l'échelle du territoire, entre la recherche publique et privée et les acteurs du système alimentaire.

Afficher une SMANC, c'est faire de NICE METROPOLE un démonstrateur national pouvant inspirer d'autres territoires au niveau de la méthode.

Cette SMANC peut et doit s'inscrire dans le cadre d'une contractualisation avec l'État au regard des objectifs portés par la SNANC et leur déclinaison territoriale...et donc d'une ouverture vers une contractualisation financière (de l'intérêt d'être le premier à dégainer !) autour de la notion de Projet d'Intérêt Général autour du sujet de la résilience agricole et alimentaire, véritable opération d'intérêt national.



Pour rappel, créé par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, le PIG est défini à l'article L. 102-1 du code de l'urbanisme comme tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection, présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux deux conditions suivantes :

- Être destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement agricole et rural ou à la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;
- Avoir fait l'objet :
 - Soit d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et mise à la disposition du public ;
 - Soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvée par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication (code de l'urbanisme article L. 102-1).